

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n° 2023/001
modifiant l'arrêté du 2 juillet 2019 relatif à l'expérimentation « Consultations santé
migrants-développement de l'interprétariat professionnel en médecine de ville »**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant l'attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne à M. LAHOUCINE Malik à compter du 30 décembre 2022 ;

VU la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2019 autorisant l'expérimentation innovante en santé du projet « Consultations santé migrants – développement de l'interprétariat professionnel en médecine de ville ».

VU l'avis du comité technique de l'innovation en santé du 25 janvier 2023 relatif à la prolongation de 1 an de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges modifié et la révision du modèle économique de l'expérimentation « Consultations santé migrants – développement de l'interprétariat professionnel en médecine de ville ».

VU le cahier des charges modifié de l'expérimentation article 51 « Consultations santé migrants – développement de l'interprétariat professionnel en médecine de ville ».

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 2/07/2019 est ainsi modifié : Les mots « 4 ans » sont remplacés par 5 ans. Le nouveau modèle économique prendra effet le 1^{er} février 2023.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 2/07/2019 est ainsi modifié : le mot « possible » est inséré entre les mots « extension » et « à toute la région Bretagne. »

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté du 2/07/2019 sont sans changement.

Article 3 : La Directrice de Cabinet de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté est téléchargeable sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 26 JAN 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE